

## **Communiqué**

### **Journée mondiale de la liberté de la presse Publication d'un Rapport sur les indicateurs de la liberté de la presse au Maroc**

**Célébrant la Journée mondiale de la liberté de la presse, moment idoine pour faire l'état des lieux de l'exercice journalistique dans notre pays et tremplin pour renforcer les principes majeurs à même de développer le secteur, le Ministère de la Culture et de la Communication – Département de la Communication – a publié un Rapport détaillé sur les indicateurs de la liberté de la presse, convaincu de la nécessité de fédérer les énergies afin d'assurer à tout journaliste un exercice libre et garantir au citoyen le droit à des médias professionnels, pluralistes, libres, sincères et responsables, dans le respect du pluralisme linguistique, culturel et politique à l'œuvre dans la société marocaine, notamment à travers l'institutionnalisation des liens avec les médias, le dialogue dont les socles sont la franchise, la responsabilité et la transparence, vertus au cœur des fondamentaux de la nation.**

**Ledit Rapport met l'accent sur les indicateurs relatifs à la liberté de la presse et des médias dans notre pays pour l'année en cours, passant en revue les avancées significatives tant au niveau des garanties institutionnelles que de l'arsenal législatif portant sur les droits des journalistes, particulièrement ceux relatifs aux principes de la liberté, du pluralisme et de l'indépendance.**

**Ainsi, concernant les garanties institutionnelles, il a été procédé à l'installation du Conseil national de la presse, entité indépendante qui veille au respect des principes fondateurs du métier et à la garantie du droit de chaque journaliste de s'acquitter librement de ses tâches, laquelle œuvre pour consolider des acquis du secteur, notamment à travers l'élaboration d'un rapport annuel sur les indicateurs de la liberté de la presse, et dresse**

**l'état des lieux de la presse et les conditions des journalistes. A cela, s'ajoutent ses prérogatives d'octroi de la carte de presse professionnelle.**

**Le Département Communication a également accompagné, de façon assidue, l'évolution du secteur de la presse écrite et électronique, en mettant en place de nouveaux dispositifs de suivi et d'évaluation en vue de porter appui à la presse, à l'édition, à l'impression et à la distribution. Dans ce sens, un décret relatif au soutien de la presse écrite et électronique a été promulgué en vue d'instaurer un cadre juridique à même de garantir la bonne gouvernance, la transparence dans l'octroi du soutien public aux entités rattachées au secteur.**

**En ce qui concerne le renforcement de la liberté de la presse électronique, il a été procédé à la mise en place des garanties juridiques permettant, obligatoirement, auxdits journaux de bénéficier d'une autorisation de tournage pour son propre compte, de jouir, gracieusement, du nom de domaine national avec interface spécifique à la presse, préalable nécessaire à ses contenus médiatiques. Ces avancées positives se traduisent par la hausse de dépôts, en vue de la création des journaux électroniques. Ainsi, on a enregistré 262 demandes de création de sites électroniques auprès des tribunaux de première instance du Royaume, en 2015 et 746 journaux électroniques en 2018. Ce chiffre a augmenté au terme du mois d'avril 2019 à 892, dont 365 journaux ayant satisfait aux conditions de conformité.**

**Par ailleurs, dans le cadre d'ouverture du Maroc aux médias étrangers, il a été accrédité 86 correspondants et cameramen de différentes nationalités et continents, représentant 49 établissements médiatiques étrangers. 894 autorisations de tournage ont été délivrées au bénéfice d'entreprises de production, nationales et internationales, ainsi qu'à des télévisions étrangères, confortant de fait l'attractivité du Maroc pour les médias étrangers comme terre d'ouverture qui ne pose aucune entrave devant la liberté des journalistes et correspondants étrangers et veille au respect de leur indépendance, de leur mobilité et de leur intégrité dans l'ensemble du territoire du Royaume.**

**Sur le plan international, le droit d'accès du journaliste à l'information est garanti par la Loi relative à la presse et à l'édition, laquelle stipule le droit du journaliste et de l'établissement de presse à accéder aux sources d'informations, de les recueillir conformément aux dispositions de l'entrée 2 de l'article 27 de la Constitution, et de l'article de la Loi de la presse et de l'édition. A ce propos, la protection juridique relative à l'anonymat des sources a été actualisée dans le cadre du code de la presse et de l'édition.**

**D'un autre côté, et en interaction avec les dispositions internationales relatives aux droits humains, le Ministère œuvre à la mise en place des traités, conventions, rapports soumis au Conseil des droits de l'homme et aux commissions spécialisées, en conformité avec les dispositions constitutionnelles. Le Ministère a exprimé à différentes occasions son accord d'accueillir les délégations onusiennes afin de constater sur le terrain les progrès réalisés dans le secteur dans notre pays.**

**Outre la mise en application d'un arsenal juridique garantissant la protection aux journalistes, les procédures de recours, de suivi et de traitement, en cas d'agression sur les journalistes dans l'exercice de leur profession, ont été réactualisées et ce, conformément à l'article 13 du décret relatif aux modalités d'enregistrement, du suivi et traitement des plaintes.**

**Le Département accorde une attention particulière aux ressources humaines, point nodal de la réforme. En effet, les journalistes professionnels sont tenus pour les véritables acteurs dans ce processus de réforme. C'est pourquoi, toute l'attention converge vers la valorisation de leur statut moral à même de leur garantir la dignité et l'indépendance.**

**Au moment où le Ministère loue les efforts conjugués afin d'instaurer un secteur des médias libre et crédible, conscient de la mission majeure qui lui est dévolue dans le processus de démocratisation et de modernité, il souligne la nécessité de renforcer le système médiatique dans le sens du professionnalisme, particulièrement à l'ère numérique, d'ouvrir le champ pour l'initiative personnelle, de redéfinir le rôle des médias en tant que secteur et service publics, de valoriser son message, de garantir le pluralisme médiatique et la diversité des idées et orientations afin d'en faire une réelle industrie.**